

# DÉLIBÉRATION

## Conseil académique

Séance du 30 mars 2021

Délibération  
n°36a-2021  
Point 3a

### Point 3 a de l'ordre du jour

#### Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'article L811-5 du code de l'éducation « *les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil académique* ».

Le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur est venu modifier la procédure disciplinaire applicable aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur, afin de prendre en compte la suppression du caractère juridictionnel de la section disciplinaire et la fin de la compétence en appel du CNESER posées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE : (article R811-14 du code de l'éducation)

Collège 1° quatre professeurs des universités ou personnels assimilés (au sens du collège A du I de l'article D.719-4)

Collège 2° quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés (au sens du collège B du I de l'article D.719-4)

Collège 3° huit usagers

MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ACADEMIQUE :

La **parité** est à instaurer **dans chacun des collèges 1°, 2°, 3°** au sein de la section disciplinaire.

Les représentants de chaque collège sont désignés au sein du conseil académique **par et parmi les représentants élus du conseil académique** relevant du collège auquel ils appartiennent. Pour le collège des usagers, la désignation s'effectue par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants.

La désignation des représentants de chaque sexe au sein de chaque collège s'effectue par **vote secret** au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au

premier tour, la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Il est précisé que les membres élus au conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat qui est renouvelable.

**Délibération :**

Les membres du conseil académique procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

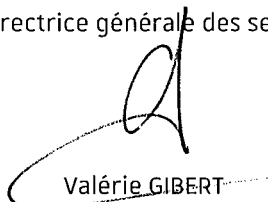
<b>SD USAGERS</b>	<b>2X2 PU ou assimilés</b>	<b>2X2 MCF ou assimilés</b>	<b>4X2 USAGERS</b>
Femmes	Sylvie Fournel Anne-Véronique Auzet	Valérie Fritsch Pascale Erhart	Lucie Solunto Laura Pluot Moana Vilmain Sophie Schnubel
Hommes	Philippe Helluy Patrice Laquerierre	Cyrille Blondet Vincent Leclerc	Arnaud Gissingier Julien Ensminger Léo Faconnier Gauthier Marcot

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT